

Fonds de recherche du Québec

Nature et Technologies • *Santé* • *Société et Culture*

2e Journée des personnes chargées de la
conduite responsable en recherche

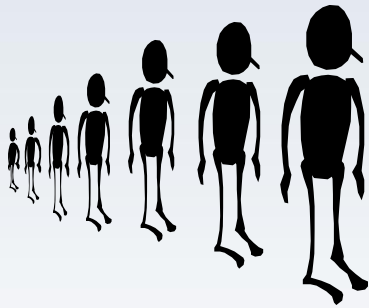
*Regard sur la première année de mise en
application de la Politique*

Me Mylène Deschênes
Direction, affaires éthiques et juridiques
Bureau du scientifique en chef
Le 9 juin 2017

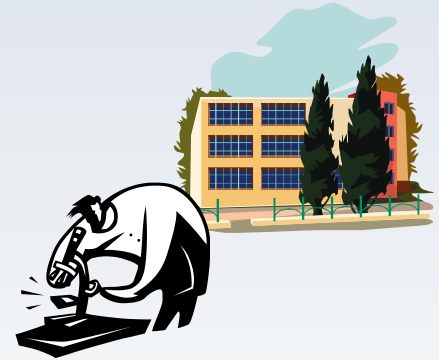
Québec 



Pourquoi favoriser une culture de la conduite responsable en recherche?



**L'excellence en
recherche**



**soutenir la confiance
du public dans
l'activité de recherche**

**protéger la crédibilité
de l'activité de
recherche et la fiabilité
des résultats**

TOUS LES INTERVENANTS EN RECHERCHE ont une responsabilité de soutenir cette confiance et cette crédibilité.

Un choix fondamental..

**COHÉRENCE AVEC LE
CADRE FÉDÉRAL EN
MATIÈRE DE CONDUITE
RESPONSABLE EN
RECHERCHE**

Adoption des mêmes définitions de manquements et le plus grand arrimage possible des processus de gestion d'une allégation.

La cohérence entre les deux textes de régulation a pour but de permettre une plus grande fluidité dans les processus de gestion des allégations pour tous les autres acteurs en recherche.

Chemin parcouru depuis 2013...

- Consultations
- Introduction de la politique 2014
- Entrée en vigueur 2015
- Diffusion des noms des PCRR 2016
- Financement consacré à la recherche sur la Conduite responsable en recherche 2016
- Signature de la vase majorité des établissements et nomination d'une PCRR
- Visite des FRQ à plusieurs établissements

Engagement contractuel de la part des titulaires d'octroi et leurs établissements

Je m'engage à

- adopter une conduite responsable en recherche
- respecter les dispositions de la Politique *des FRQ* et de *l'Établissement d'accueil*
- aviser immédiatement le Fonds si je deviens non admissible à faire une demande de financement ou à détenir des fonds de recherche publics

J'accepte que

« le rapport d'examen de la plainte (incluant les renseignements personnels me concernant), mené conformément aux exigences de la Politique des Fonds, soit communiqué par l'établissement aux FRQ (FRQNT, FRQS, FRQSC) afin que les Fonds puissent prendre des mesures appropriées en cas de manquement avéré. Ces mesures peuvent inclure des sanctions relatives au financement des FRQ ou à mon admissibilité à recevoir un tel financement. Si une intervention urgente était nécessaire pour prévenir ou cesser un dommage avant la fin du processus d'examen, l'établissement pourra également communiquer les informations relatives à l'allégation aux Fonds. »

Composantes de la Politique

**Pratiques exemplaires en
conduite responsable en
recherche (s. 4)**

**MANQUEMENTS
(s. 6)**

**Directives claires quant aux
attentes des FRQ en matière de
gestion d'allégations (s. 7-8)**

La personne chargée de la Conduite responsable en recherche

Les exigences envers les établissements (section 5.2 - extraits)

- Soutenir une culture de CRR au sein de l'établissement : sensibilisation, formation, etc..
- Se doter d'une politique applicable à l'établissement, compatible avec les exigences de la Politique des FRQ (et les pp. de justice naturelle)
- Gérer les allégations

Cadre des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche: idem: c'est une obligation contractuelle des établissements qui désirent être éligibles à obtenir du financement des agences

La personne chargée de la Conduite responsable en recherche (7.1.2)

- Les établissements désignent une personne en autorité chargée de la conduite responsable en recherche.
- Cette personne :
 - veille à promouvoir une culture de conduite responsable en recherche dans son établissement, notamment par la formation de sa communauté à cet égard.
 - encadre le processus de gestion des allégations pour l'établissement.

L'identité et les coordonnées de cette personne doivent être connues et diffusées dans l'ensemble de la communauté

- Principal point de contact entre l'établissement et les FRQ.
 - **Remplir le formulaire de désignation à cet effet.

Personne chargée de la conduite responsable en recherche

- Plusieurs qualités requises pour la personne chargée de la Conduite responsable en recherche :
 - Bon communicateur mais aussi grande capacité d'écoute (... et un brin de patience!)
 - Bien connaître votre écosystème (procédure, acteurs d'influence, intervenants incontournables)
 - Discret et respectueux de la confidentialité
 - Bonne capacité d'analyse
 - Être « accueillant » aux divulgateurs
- *Jouer d'une crédibilité et d'une confiance dans le milieu est un atout

La gestion d'une allégation : les défis!

La première étape...

- Avoir une politique institutionnelle qui se conforme avec la politique des FRQ
- Applicable à tous : chercheurs et autres employés impliqués + étudiants

Recevoir une allégation (7.2.2)

- Accueillir une personne qui veut faire une allégation
- S'adjoindre quelqu'un pour prendre cette décision **

Recevoir une allégation

- Recevabilité : Identifier ce qui ne relève pas de la CRR ou qui est complètement frivole ou sans fondement
 - Les situations relevant d'autres politiques (ex.: harcèlement)
- Compléter le formulaire de recevabilité de la plainte (7.2.2 (c))**
- Type de questions posées :
 - (a) Lien tangible de financement?
 - (b) Implication de plusieurs établissements?
 - (c) A cette étape: qui est informé?

L'examen de la plainte

- Quelques principes de justice naturelle/équité procédurale applicables (7.1.4 (d))
 - Agir avec diligence (délais 2 mois, 5 mois)
 - Traiter le dossier de manière confidentielle
 - Faire connaître à la personne visée, ce qui est retenu contre elle
 - (Documenter le dossier) .. Et lui donner la chance d'être entendue (faire valoir ses arguments et répondre)
 - Décision et membres de comité impartiaux (gestion adéquate des conflits d'intérêts)
 - Connaître les motifs de la décision (décision écrite et justifiée)

L'examen de la plainte

- Un cas d'exception: le processus en accéléré (7.2.3 (a))
 - Si le comité d'examen de la plainte n'apportait AUCUN fait nouveau
 - Tous s'entendent sur les faits (incluant la personne visée par l'allégation – après l'avoir entendu)
 - Préparer un rapport selon 8.3 dans les 60 jours
 - N'oubliez pas: s'adjoindre une personne!
- C'est une mesure d'exception dont l'usage doit être justifié à la satisfaction des FRQ.

Le rapport du Comité et les conclusions de l'Établissement

- Doit être étoffé : nous comptons entièrement sur ce document pour prendre nos propres décisions. Voir 8.3 pour tous les éléments.
- Vous devez vous prononcer clairement : manquement ou pas, et indiquer l'appréciation du niveau de gravité, motifs à l'appui.

*C'est à ce moment que les FRQ connaîtront l'identité des chercheurs impliqués – sauf circonstances exceptionnelles.

Mesures à prendre

5.2.5 « Faire le suivi nécessaire pour réduire les conséquences néfastes d'une allégation ou d'un manquement à la conduite responsable en recherche; et ce, en portant une attention particulière à la protection des lanceurs d'alertes (divulgateurs) ou des personnes vulnérables »

- Rétablir les faits dans le domaine des sciences concernées (contacter les journaux et revues scientifiques)
- Protéger les lanceurs d'alerte ou les personnes en situation de vulnérabilité

Mesures et sanctions

- Les sanctions de l'Établissement sont distinctes de celles que pourraient prendre les FRQ
- Préoccupations pour la Proportionnalité et la Cohérence
- Amélioration continue des activités de recherche
- Va d'un simple avertissement à un retrait, voire une demande de remboursement d'un financement
- Les sanctions valent pour les trois Fonds

Les échanges avec les FRQ

- ...On peut jaser!
- Premier contact avec les FRQ - souvent le formulaire de recevabilité de la plainte sauf :
 - si plainte reçue ou constatée aux FRQ
 - Si intervention de sauvegarde, de sécurité ou autre intervention urgente est requise : nous contacter immédiatement (7.2.2 (d)).
- Nous transmettre les conclusions de l'examen de la plainte et le Rapport (8.3)

Les échanges avec les FRQ

- Les FRQ contactent les personnes désignées formellement à titre de Personne chargée de la conduite responsable en recherche
- Au sein des FRQ, l'Équipe des affaires éthiques et juridiques n'est pas impliquée dans les programmes ou les attributions d'octrois. L'information relative aux dossiers en cours de traitement est donc séparée des secteurs des Programmes
- Au sein de l'équipe, les 2 avocates voient les informations nominatives, mais pour le reste, les informations sont dénominalisées – jusqu'à la toute fin du processus
- L'adresse CRR@FRQ.gouv.qc.ca.

Relation avec certains intervenants

- La personne qui a fait la plainte.
- La gestion des demandes d'informations internes, en cours de processus : « *on a need to know basis* ». Seulement ceux qui ont besoin de savoir dans le cadre du processus lui-même ou pour faire cesser/prévenir un dommage.
- Les réseaux sociaux, les journalistes, retraction Watch

D'autres défis...

- La mobilité des personnes ayant des dossiers de manquement à la conduite responsable en recherche
- La transparence dans le respect des obligations de confidentialité
- La formation, la formation, la formation